



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_243

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

LABANQUE – CENTRE D'ARTS VISUELS – SIGNATURE D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ UH5

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que des peintures et photographies confiés par des institutions privées et publiques nécessitent d'être encadrées afin de les valoriser et de les préserver durant toute l'exposition,

Considérant qu'il y a lieu pour la réalisation de cette prestation, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'encadrement d'œuvres, avec la société UH5, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) au 85 rue Saint Charles, pour un montant de 10 678,02 euros hors taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'encadrement d'œuvres, peintures et photographies confiés par des institutions privées et publiques, avec la société UH5, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110), 85 rue Saint Charles, pour un montant de 10 678,02 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.3. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 6 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien